



**Excusés** : Mme Christelle CRESSEND, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléée par Mme Nathalie BENOIT.  
MM. Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime la Plagne suppléé par M. Xavier URBAIN et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

⇒ **Ouverture de la séance à 19 h 05.**

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint.**

**COMPTE-RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL  
Du mardi 12 janvier 2021 à 19 h 00  
A la salle polyvalente de Mâcot - 73210 LA PLAGNE TARENTEISE**

**ORDRE DU JOUR**

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :  
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de  
La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement  
collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau  
et l'assainissement.**

**Invité extérieur** : M. Matthieu CHARNAY, d'AGATE TERRITOIRES.

**PREAMBULE**

⇒ Présentation de l'analyse rétrospective 2016-2020 du SIGP et de la prospective financière du SIGP pour 2021-2025 par AGATE TERRITOIRES.

M. le Président laisse la parole à M. Matthieu CHARNAY afin qu'il présente ce dossier.

M. Matthieu CHARNAY fait savoir que la dernière prospective avait été réalisée en 2017, à mi-mandat. Il a été souhaité dès lors d'en réaliser une nouvelle en début de mandat, car de nombreux changements sont apparus, et que le Comité est composé de plusieurs nouveaux élus.

Un exercice comparable sera proposé tous les 3 ans, le prochain à mi-mandat avant le DOB 2023.

Il fait savoir que la présentation de ce soir a deux objectifs principaux :

- Rappeler le périmètre et les compétences du SIGP, en faisant une analyse rétrospective de 2016 à 2020.
- Présenter les éléments de perspectives financières du Syndicat pour 2021-2025, afin de déterminer les marges de manœuvre du Syndicat pour financer ses compétences statutaires et appliquer les demandes « à la carte » des communes membres qui lui confient la gestion transversale de services mutualisés sur son périmètre (station).

M. Matthieu CHARNAY projette le document et propose qu'il soit adressé à l'ensemble des membres du SIGP ; AGATE TERRITOIRES se tenant à la disposition de tous pour, au besoin, répondre aux questions et/ou étayer l'étude.

Il rappelle dans un premier temps le périmètre et les compétences du SIGP, ainsi que les prestations de services « à la carte » que le Syndicat effectue pour le compte des communes membres.

M. Matthieu CHARNAY précise les services et les infrastructures qui sont financés

- Par le SIGP,
- Par « les 2 communes » Communes d'ALP et de LPT et ceux
- Par « les 3 communes » membres.

Il rappelle les critères de répartition des recettes du SIGP, les flux financiers entre le SIGP, les communes membres et la SAP (le plus gros contributeur aux recettes), ainsi que les recettes perçues par les communes au titre de la taxe de séjour entre 2017 et 2020.

M. Matthieu CHARNAY présente le **premier volet relatif aux équilibres financiers du budget principal du SIGP entre 2015 et 2020.**

Il détaille les éléments de contexte de fonctionnement et les recettes propres du SIGP, qui ont baissé de près de 6 % entre 2017 et 2020.

M. Matthieu CHARNAY présente ensuite les charges propres portées par le SIGP et les investissements et financements qu'il a réalisés : il est à noter qu'en 2018 le SIGP a souscrit 2 emprunts pour financer les travaux de la gendarmerie et la rénovation de la TC de Champagny, et qu'il a autofinancé les travaux réalisés en 2020. Le SIGP a réalisé plus de 5 millions d'euros d'investissement entre 2017 et 2020.

Il indique l'annuité de la dette du SIGP et son épargne de gestion par rapport à cette annuité : le ratio se situe à environ 60 %, ce qui est satisfaisant.

M. Matthieu CHARNAY présente l'épargne nette et le fonds de roulement du SIGP entre 2017 et 2020 et attire l'attention des élus sur le resserrement de sa trésorerie, et fait savoir que le résultat net prévisionnel de 2020 pourrait s'établir à environ 273.000 €. L'analyse montre donc qu'il est déconseillé d'avoir recours à l'emprunt dans les deux prochaines années, considérant le contexte actuel.

Il présente ensuite le **deuxième volet relatif aux éléments de prospective financière du SIGP pour 2021 à 2025.**

M. le Président souhaite attirer l'attention des élus quant à la capacité d'investissement du SIGP présentée, car la situation risque d'être plus dégradée au-delà de 2021, si les remontées mécaniques n'ouvrent pas en février cet hiver, car le Syndicat n'aura pas les recettes attendues et les communes connaîtront également une situation très dégradée. Or, en l'absence de recettes propres, le SIGP sera contraint de solliciter un soutien aux communes ce qui sera très délicat à présenter alors que les recettes des communes seront elles-mêmes très contrariées. Du fait du vote du budget du SIGP en avance sur les communes, il sera demandé aux services de coordonner les sommes à inscrire, notamment pour les abondements communaux pour les subventions aux associations.

Il fait savoir que la CDA a levé dernièrement un emprunt de 435 millions d'euros.

M. Matthieu CHARNAY précise que les éléments projetés sont basés sur une situation à fin décembre 2020, que l'année 2021 est prévue de façon très dégradée avec l'espoir d'un rebond puis d'un retour à une activité touristique normale à partir de 2022. Comme en 2017, il attire l'attention des élus sur l'incertitude de la pérennité de la DGF touristique (reconduite de loi de finances en loi de finances depuis 2014) comme recette de fonctionnement du SIGP, car elle pourrait devenir une variable d'ajustement pour le budget de l'Etat. Toutefois, il est peu probable qu'elle disparaisse sans préavis du jour au lendemain. Dès lors, elle est incluse dans les projections en toute sincérité sur au moins 2, 3 voire 5 ans en escomptant bien que l'Etat la maintienne à l'identique.

Il signale les principaux points d'attention pour l'année 2021 : recettes et charges courantes, investissements, et estimations des services extérieurs. Voir si les services développement durable et hébergeurs doivent être réellement créés ou non en 2021.

M. le Président constate que la capacité du SIGP est faible, qu'il existe des variables d'ajustement (dont le montant de la subvention à l'OTGP qui représente une dépense importante avec plus de 75% des dépenses de fonctionnement du SIGP) et annonce que tous les acteurs doivent être prudents durant les deux ans à venir.

M. René RUFFIER-LANCHE rappelle que le bâtiment des Provagnes a été quitté en 2007 et que le personnel du SIGP et de l'OTGP a migré aux Provagnes, libérant ainsi le Chalet à la COVA, qui occupe depuis la totalité des surfaces.

Il émet l'hypothèse d'une vente du Chalet à la COVA, car ce patrimoine n'est plus utile au SIGP et que le produit de la vente pourrait permettre d'augmenter la capacité d'investissement du SIGP.

M. le Président fait savoir que le Syndicat a demandé au service des Domaines qu'il lui transmette une estimation du Chalet puisque la COVA a clairement manifesté son intérêt à l'acquisition. Une fois l'expertise et l'estimation chiffrée par les services de la DGFIP, il demandera à la COVA si elle est favorable à ce transfert de propriété.

M. Denis TATOUD estime que l'idée est très intéressante car cela permettra au SIGP de financer de nouveaux investissements, puisque cette recette ne peut pas être affectée en fonctionnement.

M. Matthieu CHARNAY confirme à l'assemblée que le produit de la vente serait une recette d'investissement, et qu'il ne pourra permettre que de financer de l'investissement. Il souligne que, toutefois, la couverture du fonctionnement devra être également financée ; sans possibilité de recourir à l'emprunt : soit par augmentation des autres recettes et contributions (compensations de l'Etat, des collectivités partenaires), soit par une maîtrise drastique des dépenses. Les deux à mettre en œuvre très rapidement.

M. le Président confirme que le Syndicat doit optimiser ses recettes, surtout si nous avons peu de clients cet hiver et pas de recettes RM.

M. Daniel-Jean VENIAT s'interroge sur le financement du fonctionnement de la collectivité en 2021 si les RM n'ouvrent pas cet hiver.

M. Matthieu CHARNAY conseille aux élus d'être très prudents en 2021, car la date de réception des aides de l'Etat est incertaine.

Mme Nelly TURNER précise que soit le SIGP maintient ses recettes, soit il peut faire le choix de réduire ou de supprimer temporairement certaines dépenses en allégeant des services jugés non essentiels voire en les supprimant. Toutefois, la profession suppose que l'Etat ouvrira droit à des prêts dérogatoires en fonctionnement puisque le chômage n'est pas ouvert aux agents publics.

M. le Président estime en effet qu'à terme l'Etat va sans doute autoriser le financement du fonctionnement des collectivités par de l'emprunt, sinon beaucoup seront mises sous tutelle.

Mme Nelly TURNER juge que la situation comptable du SIGP est encore saine en 2020 (alors que des collectivités de plaine seraient déjà en débet en 2020) mais souligne auprès des élus que des arbitrages sont à faire dès à présent et lors de la préparation budgétaire, selon l'évolution de la situation sanitaire. L'ouverture de la station le 20 janvier 2021 fixera la « jauge » des pertes potentielles.

Mme Marie MARTINOD s'interroge sur la pertinence du pourcentage de baisse retenu à hauteur de 60 % des recettes RM du SIGP pour 2021, alors que les RM n'ouvriront probablement pas de l'hiver.

M. le Président annonce que, si les RM n'ouvrent pas au 15 février, le Syndicat n'aura quasiment aucune recette et que les communes membres devront compenser.

Mme Marie MARTINOD demande s'il serait possible de faire une nouvelle projection en prévoyant aucune recette RM, afin d'être plus prudent et plus réaliste.

M. le Président confirme qu'il n'est pas utile de faire de nouvelles projections, car nous sommes dans l'incertitude, et que peut-être les RM ouvriront finalement le 07 février.

M. Matthieu CHARNAY indique que, si les RM n'ouvrent pas, le SIGP ne disposera pas des recettes habituelles et devra réduire ses dépenses de fonctionnement et ne pourra pas investir avant d'avoir remboursé un hypothétique emprunt en fonctionnement (c'est la règle en comptabilité publique) ; peut-être sur plusieurs années.

Il signale que la loi de finances actuelle pour 2021 ne prévoit pas de compensation intégrale de ces pertes de recettes, et signale qu'un acompte d'environ 93.000 € a été perçu par le SIGP, probablement une recette complémentaire de même montant en mai 2021 ; sans certitude d'obtenir un complément. A cette heure, l'Etat ne donne aucun montant ni aucune piste concernant les éventuelles compensations qui pourraient être accordées.

M. Laurent DESBRINI fait savoir que la SAP a annoncé ce matin en Comité de site de la SAP et cet après-midi en bureau de l'OTGP qu'elle ouvrirait les RM même le 15 mars 2021 si l'Etat l'autorise, car elle est obligée du fait de cette éventuelle décision nationale, et de ses obligations prévues à la DSP la liant au SIGP mais que, même si elle risque de perdre encore plus d'argent en se pliant à ce contrat, elle est prête à jouer le jeu.

M. le Président estime quant à lui qu'aucune station française n'ouvrira ses RM si les vacances scolaires de février sont passées, car cela ne serait pas rentable.

Il annonce que 50 % des commerçants vont probablement disparaître si les RM n'ouvrent pas.

M. Laurent DESBRINI juge de son côté que les socio-pros pourraient quand même faire un peu de business d'ici la fin de saison, si les RM ouvrent fin février.

M. Denis TATOUD admet que le remplissage ne sera pas identique que les fins de saisons habituelles, même s'il peut exister un report partiel de clientèles locales.

M. Matthieu CHARNAY présente ensuite les prévisions 2022-2025 : recettes et charges courantes, dépenses d'investissement et leur financement possible, ainsi que la capacité d'investissement et de financement du SIGP.

Il indique les projections de charges propres de fonctionnement du SIGP et les projections de versements de la SAP sur cette période, puis les recettes propres de fonctionnement du SIGP et l'évolution de son épargne de gestion (réduction de 22 % attendue).

M. Matthieu CHARNAY précise que le ratio épargne/annuité de la dette sera très dégradé en 2021 du fait du contexte sanitaire, mais qu'il devrait s'améliorer progressivement à compter de 2022. En revanche, le fonds de roulement du Syndicat est à un niveau plutôt bas au regard de son volume d'activité (700 en 2019, 330 prévu en 2025).

En conclusion, il fait savoir que :

- Le SIGP conserverait une capacité d'investissement, mais très dégradée et limitée à 350.000 € par an.
- La situation financière du SIGP pourrait s'améliorer à partir de 2022, sous réserve que l'activité touristique redevienne normale et que le SIGP ne souscrive pas d'emprunt.
- Il déconseille fermement de recourir à l'emprunt en 2021 et 2022.

M. le Président remercie M. Matthieu CHARNAY pour cette présentation et demande aux élus de ne pas fonder trop d'espoir sur cette saison.

⇒ **Départ de M. Matthieu CHARNAY, d'Agate Territoires à 20 h 30.**

**Secrétaire de séance** : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

M. le Président demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des remarques sur le compte-rendu détaillé du Comité syndical du 15 décembre 2020, notifié aux élus le 20 décembre 2020 pour avis sous 5 jours. Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu détaillé du Comité syndical du 15 décembre 2020, le Comité syndical décide de l'adopter.

**Relevé de décision :**

Décision n° 2020-021 : un marché de services a été conclu le 11 janvier 2021 entre le SIGP et la société Eric PERRIERE, domiciliée à « 10, impasse des pervenches – Bonnegarde du Bas - Mâcot – 73210 LA PLAGNE TARENTEISE » pour réaliser le déneigement de l'hélistation des Bouclets durant l'hiver 2020-2021. Le montant du taux horaire d'intervention est de 137,00 € HT par heure. Le marché est conclu pour l'hiver 2020-2021, et comprend tous les éléments de mission prévus dans l'offre remise par la société le 05 décembre 2020.

M. le Président précise que le coût de fonctionnement de ce service est minime : il comporte un peu d'électricité, du ménage ponctuel dans le chalet d'accueil et la gestion par SAGS.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### 1. Règlement intérieur du Comité syndical : délibération n° 2021-001.

M. le Président précise que, conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT, le Comité syndical doit adopter dans les six mois suivant son installation un règlement intérieur.

Il rappelle que le règlement intérieur du Comité syndical applicable durant le précédent mandat a été présenté lors de la précédente séance du Comité syndical, et que depuis, aucun élu n'a émis de remarque à son sujet.

M. le Président confirme qu'il a été proposé en séance de retenir le principe d'une réunion le 2<sup>ème</sup> mardi de chaque mois, au lieu du 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois.

Il propose d'inverser sans modification rédactionnelle l'ordre de deux articles relatifs aux documents : le compte-rendu est effectué dans les faits avant le procès-verbal détaillé, car il doit être affiché sous huitaine.

M. le Président présente le projet définitif de règlement intérieur et propose au Comité syndical de l'adopter.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 15/votants : 13/exprimés : 13),**

**Approuve le projet de mise à jour du règlement intérieur du Comité syndical.**

**Adopte le règlement intérieur du Comité syndical.**

**Décide de l'appliquer à compter de février 2021.**

**Charge le président de notifier la présente délibération aux membres du Comité syndical.**

### 2. Avenant à la convention liant le SIGP au CDG73 pour la mission de médiation préalable obligatoire : délibération n° 2021-002.

M. le Président rappelle que, par délibération du 17 avril 2018, le SIGP a approuvé la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG73, à titre expérimental.

Il signale que le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

M. le Président précise que la convention, liant le SIGP au CDG 73 et relative à la mission de médiation préalable obligatoire, est arrivée à échéance le 18 novembre 2020 et qu'il convient de prolonger sa durée par avenant, afin de reporter sa date d'échéance au 31 décembre 2021.

Il signale que cette mission ne génère aucun surcoût pour le Syndicat, car le service est inclus dans la cotisation additionnelle qu'il verse chaque mois.

M. le Président propose de l'autoriser à signer ledit avenant.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 15/votants : 13/exprimés : 13),**

**Approuve l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG73, afin de prolonger le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021.**

**Autorise le président à signer ledit avenant.**

**Charge le président de notifier la présente délibération au CDG73.**

## **TOURISME**

### **3. Convention entre le SIGP et l'Adrets pour la prestation d'animation de la MSAP : délibération n° 2021-003.**

M. le Président rappelle que, jusqu'à fin 2018, l'animation et la coordination des espaces saisonniers des stations de Tarentaise étaient assurées par le CBE d'Albertville, et que le CBE a cessé son activité en 2019.

Il indique que les structures porteuses des espaces saisonniers de Tarentaise se sont alors rapprochés de l'ADRETS pour voir dans quelles conditions cette association pouvait prendre en charge les missions auparavant assurées par le CBE.

M. le Président fait savoir qu'au cours du Comité syndical du 10 mars 2020, le Syndicat a validé la convention à conclure avec l'ADRETS dans laquelle était fixé les conditions de son intervention durant l'année 2020.

Il signale que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020, et propose qu'une nouvelle convention soit signée, pour une durée de 3 ans, car les prestations fournies durant la première année ont donné entière satisfaction.

M. le Président donne connaissance des termes de la nouvelle convention et propose au Comité syndical de délibérer.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 15/votants : 13/exprimés : 13),**

**Approuve le projet de convention à conclure avec l'ADRETS pour l'animation du réseau des espaces saisonniers de Tarentaise, durant 3 ans à compter de 2021.**

**Autorise le président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à l'ADRETS.**

## **DOMAINE SKIABLE**

4. **Convention entre le SIGP, la SAP et la Commune de La Plagne Tarentaise pour les services de remplacement et de secours pour l'hiver 2020 2021 : délibération n° 2021-004.**

M. le Président rappelle que la SAP et la régie de transport de la Commune de La Plagne Tarentaise se sont rapprochées afin de conclure pour la saison hivernale une convention visant à garantir la sécurité de l'acheminement des clients et des personnels de la SAP. Il s'agit de prestations de renforts par la régie de transport pour des remplacements de transports effectués normalement via des remontées mécaniques.

Il signale qu'au cours du Comité syndical du 04 février 2020, le Syndicat a approuvé les termes de la première convention présentée pour l'hiver 2019 2020, et avait autorisé le président à la signer.

M. le Président fait savoir qu'il convient de signer une nouvelle convention pour cet hiver, en reconduisant à l'identique les termes de la précédente.

Il précise que cette convention n'est pas usitée actuellement mais qu'elle sera peut-être utile, selon le contexte.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 15/votants : 13/exprimés : 13),**

**Approuve les termes de la convention entre la SAP et la régie de transport de la Commune de La Plagne Tarentaise, en présence du SIGP, pour des services de remplacement et de secours, durant la saison d'hiver 2020-2021.**

**Autorise le président à signer ladite convention.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, à la régie des transports de la Commune de La Plagne Tarentaise et à la Commune de La Plagne Tarentaise.**

## **FINANCES**

5. Ouvertures de crédits au budget annexe 2021 de l'Eau et de l'Assainissement, dans l'attente du vote du budget 2021 : compétence optionnelle : délibération n° 2021-005.

M. le Président rappelle au Comité Syndical que l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Il propose au Comité syndical de l'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif annexe de l'Eau et de l'Assainissement 2021 du SIGP à :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Président présente les propositions d'ouvertures de crédits pour l'année 2021, dans l'attente du vote du budget primitif annexe 2021 de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP, à savoir :

- Opération n° 102 – ZAC AIME 2000 :  
Compte 2158, pour un montant de 2.160 € TTC.

Mme Nelly TURNER rappelle que ce montant délibéré précédemment concerne l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux du lot A pour la ZAC de Plagne Aime 2000.

- Opération n° 13 – RETENUE DES BLANCHETS :  
Compte 2158, pour un montant de 8.640 € TTC.

Mme Nelly TURNER précise que ce montant concerne le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des futurs travaux à réaliser pour suivre les débits de fuites de la retenue des Blanchets.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 15/votants : 10/exprimés : 10),**

**Approuve les ouvertures de crédits 2021 au budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP, telles que proposées.**

**Autorise le président, jusqu'à l'adoption du budget primitif annexe 2021 de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP, à :**

- **Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**
- **Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.**
- **Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

**Charge le président de notifier la présente délibération au Trésorier syndical.**

#### **INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES**

- **Création d'une commission spécifique « développement durable ».**

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, qui pilote les services de développement durable, fait savoir qu'une réunion de cadrage s'est tenue ce matin au Syndicat afin d'évoquer ce dossier et de mettre en place un bureau.

Elle signale que les actions du SIGP à l'échelle de la station de la GRANDE PLAGNE bénéficieront des études d'un Comité de pilotage qui sera composé des membres suivants :

#### BUREAU SIGP (PDT + 2 VP)

- Déléguée DEVELOPPEMENT DURABLE (DD) => Corine MAIRONI-GONTHIER
- Référent DD => Christian VIBERT

#### Elus DD des 3 communes :

- AIME Amélie VIALLET
- CHAMPAGNY Nicolas RUFFIER-MONNET
- LA PLAGNE TARENTOISE Jean Louis SILVESTRE

#### SAP :

- Raphaël CHENAL
- Nicolas PROVENDIE

#### OTGP :

- Rémy COUNIL
- Séverin GARCIA

#### COVA

- Bernard HENRARD

M. René RUFFIER-LANCHE demande quels sont les projets à inclure, car cette thématique est embryonnaire.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER précise que le Comité de pilotage n'a pas opéré de choix particulier. Il est prévu d'organiser début mars 2021 une séance d'inspiration afin de déterminer les projets. Elle confirme que la ligne directrice a été déjà bien composée par la société Pop Rock, mais qu'il convient d'affiner les choix et de les réaliser.

- o **Agenda DOB (réunions à prévoir).**

M. le Président demande qu'une réunion soit organisée avant fin janvier 2021 afin de préparer les débats d'orientation budgétaire 2021 qui doivent être présentés en séance du Comité syndical du 09 février 2021, dans le but de voter les budgets primitifs 2021 lors de la séance du Comité syndical du 09 mars 2021. **La réunion du bureau du 27 janvier à 14h00** abordera ces sujets en préambule.

- o **Réunions à venir.**

Janvier :

- Commission domaine skiable 13/01/2021 à 10 h 00 au SIGP.
- Schéma directeur assainissement 18/01/2021 à 14 h 00 au SIGP.
- RSDE Assainissement / diagnostic permanent 19/01/2021 à 13 h 30 au SIGP.
- Consultation personnes associée PLU LPT – projets AEP-EU Mairie à 14 h 00 le 25/01/2021.

Février :

- Réunion du bureau (DOB) le 27/01/2020 à 14 h 00
- DOB 1<sup>ère</sup> quinzaine de février (CS 09/02/2021 au possible).
- Prochain CS 09/02/2021 à 19 h 00 – salle polyvalente de MACOT (à confirmer selon mesures gouvernementales) – LA PLAGNE TARENTOISE
- CS budgets le 09/03/2020 à 19 h 00.

⇒ **Fin de séance à 20h50.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 20 janvier 2021  
Le Président,  
Jean-Luc BOCH

\*\*\*\*\*

**Compte-rendu détaillé validé en l'état  
en séance du Comité syndical du 09 février 2021.**

\*\*\*\*\*